



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B003_2025

OBJET : Avenant aux Conventions d'objectifs avec les associations : Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball, Team Bricquebec-en-Cotentin et US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, de développement du sport pour les jeunes et le haut niveau, afin de développer l'attractivité du territoire.

Elle a conclu en 2022 des conventions d'objectifs avec les associations : Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball, Team Bricquebec-en-Cotentin et US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin pour une durée de 3 ans (2022-2024) instaurant une subvention de 30 000 € par an à chaque association.

En 2025, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a engagé une étude portant sur sa politique d'attribution des subventions, notamment pour le sport de haut niveau.

Dans l'attente des nouvelles dispositions, il convient de prolonger les conventions d'un an supplémentaire et de verser les subventions de 30 000 € en 2025 aux trois associations concernées.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la décision de Bureau n°B029_2022 du 12 mai 2022 portant signature des conventions d'objectifs avec les associations : Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball, Team Bricquebec-en-Cotentin et US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Jean-François LAMOTTE ne prend pas part au vote)

- **Autoriser** la signature des avenants aux conventions d'objectifs jointes en annexe avec les associations Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball, Team Bricquebec-en-Cotentin et US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin actant la prolongation d'une durée d'un an supplémentaire de la subvention pour l'année 2025,
- **Verser** aux associations Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball, Team Bricquebec-en-Cotentin et US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin une subvention d'un montant de 30 000 € chacune pour l'année 2025,
- **Dire** que les crédits afférents seront inscrits au budget principal 2025, chapitre 65 LDC n°58992 pour la Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball, LDC n°59007 pour la Team Bricquebec-en-Cotentin et LDC n°58993 pour l'US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2025

Le jeudi 6 février Deux Mille Vingt Cinq, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (Départ avant le vote de la décision de Bureau n°B004_2025), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSIGNOL, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (Départ avant le vote de la décision de Bureau n°B004_2025)

Absents/Excusés :

Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC la JSC MANCHE HANDBALL

Préambule

Une convention d'objectifs a été conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball.

En 2025, la Communauté d'agglomération du Cotentin a engagé une étude portant sur sa politique d'attribution des subventions.

Dans l'attente des nouvelles dispositions, il convient de prolonger la convention d'un an supplémentaire et de verser une subvention de 30 000€ en 2025 à l'association Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball.

Aussi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n°B0XX_2025 en date du XX/XX/2025.

Dénommée ci-après « communauté d'agglomération »,
D'une part,

ET

L' **association Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball** dont le siège social est à Complexe sportif Chantereyne BP 317 50103 Cherbourg-en-Cotentin, et représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent FERREY, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts ;

Dénommée ci-dessous « l'association »,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT



L'article 2 est modifié comme suit :

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs conclue initialement pour une durée de trois ans de 2022 à 2024, est prolongée d'un an supplémentaire dans l'attente de la mise en place de la nouvelle politique d'attribution des subventions pour le sport de haut niveau.

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs non modifiées demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la communauté d'agglomération
du Cotentin,
Le Président

David MARGUERITTE

Pour l'association Jeunesse Sportive
Cherbourgeoise Manche Handball
Le Président

Vincent FERÉY

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'US LA GLACERIE BASKET

Préambule

Une convention d'objectifs a été conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin.

En 2025, la Communauté d'agglomération du Cotentin a engagé une étude portant sur sa politique d'attribution des subventions.

Dans l'attente des nouvelles dispositions, il convient de prolonger la convention d'un an supplémentaire et de verser une subvention de 30 000€ en 2025 à l'association US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin.

Aussi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n°B0XX_2025 en date du XX/XX/2025.

Dénommée ci-après « communauté d'agglomération »,
D'une part,

ET

L'**association US La Glacerie Basket Cherbourg-en-Cotentin** dont le siège social est Complexe la Saillanderie 50470 Cherbourg en Cotentin, et représentée aux fins des présentes par Sylvain JEAN, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « l'association »,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

L'article 2 est modifié comme suit :

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs conclue initialement pour une durée de trois ans de 2022 à 2024, est prolongée d'un an supplémentaire dans l'attente de la mise en place de la nouvelle politique d'attribution des subventions pour le sport de haut niveau.

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs non modifiées demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la communauté d'agglomération
du Cotentin,
Le Président

David MARGUERITTE

Pour l'association US La Glacerie
Basket Cherbourg en Cotentin
Le Président

Sylvain JEAN

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC TEAM BRICQUEBEC EN COTENTIN

Préambule

Une convention d'objectifs prévoyant une subvention annuelle de 30 000€ a été conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association Team Bricquebec en Cotentin.

En 2025, la Communauté d'agglomération du Cotentin a engagé une étude portant sur sa politique d'attribution des subventions.

Dans l'attente des nouvelles dispositions, il convient de prolonger la convention d'un an supplémentaire et de verser une subvention de 30 000€ en 2025 à l'association Team Bricquebec en Cotentin.

Aussi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n°B0XX_2025 en date du XX/XX/2025.

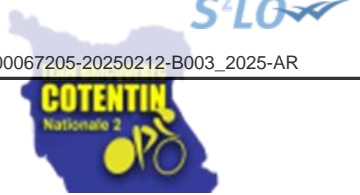
Dénommée ci-après « communauté d'agglomération »,
D'une part,

ET

L' **association TEAM BRICQUEBEC EN COTENTIN** dont le siège social est à l'Hôtel de ville 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN, et représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie PEZET, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

Dénommée ci-dessous « l'association »,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT



L'article 2 est modifié comme suit :

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs conclue initialement pour une durée de trois ans de 2022 à 2024, est prolongée d'un an supplémentaire dans l'attente de la mise en place de la nouvelle politique d'attribution des subventions pour le sport de haut niveau.

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs non modifiées demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la communauté d'agglomération
du Cotentin,
Le Président

David MARGUERITTE

Pour l'association
Team Bricquebec en Cotentin
Le Président

Jean-Marie PEZET